

DÉCLARATION PRÉALABLE À UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(ET DEMANDE D'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC)

A déposer en Mairie du lieu d'organisation

1 - Déclarant

Nom, prénoms :

Pour les personnes morales,
Dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire : fonction :

Pièce d'identité produite : Type : Date de délivrance

Numéro :

Autorité l'ayant délivrée :

N° SIRET :

Adresse : n° Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, salle ou place publique, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

La présente déclaration, valant **DEMANDE D'AUTORISATION** d'occupation du domaine public: OUI NON

Marchandises vendues : neuves occasion (Vide-Greniers).....

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce concernant les ventes au déballage de fruits et légumes frais effectuées en période de crise conjoncturelle ou en prévision de celle ci :

Date de début de la vente : Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration (nom, prénom) : certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du Code de commerce.

Date et signature

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration communale :

Date d'arrivée : N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception :

Remise contre récépissé :

Observations :